

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-53291-DE-1-1\_0

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 1 juillet 2011

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA  
MAISON D'ÉCRIVAINS ELSA TRIOLET ET LOUIS ARAGON**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-LOUIS BARTH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 40 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention de 19 000 € (dix-neuf mille euros) à la Maison Elsa Triolet - Aragon, sise Moulin de Villeneuve à Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour soutenir sa saison culturelle.

Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2011.